

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,  
a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE DU 25 juin 2020**

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président  
DAERDEN JM., Bourgmestre;  
RADOUX JP, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;  
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,  
WARNANT MC., JEURIS O., HAPPART C. et DELVAUX S.,  
Conseillers;  
de SART B. Président CPAS  
MAHY B., Directrice générale

**1. Compte communal pour l'exercice 2019.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu la présentation du compte par le receveur régional en séance de ce jour,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

*Par 8 voix pour (J.M. DAERDEN, MC WARNANT, D. DASSY, M. DE LEEUW, JP RADOUX, S. DELVAUX, J.NEURAY, Ensemble et O. JEURIS) ,1 voix contre (Michel MASSET, PS) et 4 abstentions (Isabelle ALBERT, Joseph MANISCALCO, Vanessa CHARLIER, Chloé HAPPART, PS) ;*

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	17.189.099,94	17.189.099,94

CHARGES

PRODUITS

BONI

Résultat courant	3.856.643,97	4.962.889,42	1.106.245,45
Résultat d'exploitation (1)	4.672.640,42	5.460.830,10	788.189,68
Résultat exceptionnel (2)	435.079,29	284.367,20	-150.712,09
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.107.719,71</b>	<b>5.745.197,30</b>	<b>637.477,59</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.878.499,75	996.820,97
Non Valeurs (2)	15.739,57	/
Engagements (3)	3.953.438,50	969.055,48
Imputations (4)	3.913.449,49	777.833,26
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.909.321,68	27.765,49
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.949.310,69	218.987,71

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

## 2. Compte du CPAS pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

A l'unanimité, approuve le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté:

	<b>Résultat budgétaire</b>	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.468.836,57	68.545
Engagements de l'ex.	1.410.923,65	68.545
Résultat budgétaire	57.912,92	0,00
	<b>Résultat comptable</b>	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.468.836,57	68.545
Imputations de l'ex.	1.410.833,65	3.327,50
Excédent comptable	58.002,92	65.217,50
	<b>Compte de résultats</b>	
Produits	1.590.565,47	
Charges	1.425.533,29	
Résultat de l'ex.	165.032,18	

	<b>Bilan</b>
Total bilantaire	2.013.276,94
Dont résultats cumulés	
Exercice	165.032,18
Exercice Précédent	7.579,08

### 3. Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier émis en date du 22 juin 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Michel MASSET, PS):

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.948.371 ,19	
Dépenses totales exercice proprement dit	4.382.813,82	1.529.383,59
Boni / Mali exercice proprement dit	565.557,37	1.529.383,59

Recettes exercices antérieurs	2.909.321,68	27.765,49
Dépenses exercices antérieurs	30.837,77	
Prélèvements en recettes		1.529.383,59
Prélèvements en dépenses	1.370.483,59	
Recettes globales	7.857.692,87	1.557.149,08
Dépenses globales	5.834.135,18	1.529.383,59
Boni / Mali global	2.023.557,69	27.765,49

Principales modifications :

A l'ordinaire :

Recettes :

- report du résultat du compte 2019 + 1.051.260,88

Dépenses :

- prélèvement fonds de réserve extraordinaire : + 49.000 (financement projets extraordinaires)

- divers soldes dépenses exercices antérieurs : + 4.712,77

- frais divers Covid : 17.000 (masques, équipement bureaux,...)

A l'extraordinaire :

- achat tracteur: + 25.000 euros (110.000)

- achat mini-pelle : + 7.000 euros (37.000)

- Réfection de la rue du ruisseau : + 15.500 (160.000)

- achat PC bibliothèque : 1.500 euros

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

**4. Rapport de rémunération pour l'exercice 2019.**

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD),

Attendu que ce décret vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Vu la circulaire du 18 avril 2018 relative à la mise en application de celui-ci,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art L6421-1 §2 précisant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent,

A l'unanimité,

Etablit comme suit le rapport relatif aux rémunérations de l'année 2019 :

- **Voir annexe**

## **5. Marché de Travaux : différents travaux de voirie PIC 2019 -2021 / rue du ruisseau** **Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200041 relatif au marché "différents travaux de voirie PIC 2019 -2021 / rue du ruisseau" établi par le service travaux communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.480,00 € hors TVA ou 153.040,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42114/735-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Attendu que le crédit budgétaire a été adapté en modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200041 et le montant estimé du marché "différents travaux de voirie PIC 2019 -2021 / rue du ruisseau", établis par le Dépôt de la voirie communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.480,00 € hors TVA ou 153.040,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42114/735-60.

## **6. Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol – adhésion à la centrale d'achat de l'A.I.D.E.**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la commune d'Oreye;

Considérant la centrale de marché par laquelle les 84 communes de la Province de Liège et certaines sociétés sont autorisées à avoir recours au présent marché dans le cadre de leurs dossiers conjoints avec l'A.I.D.E.;

Considérant que ce marché de services consiste à réaliser différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études des projets communaux dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet concernant la gestion et la traçabilité des terres, dans le cadre des projets d'assainissement, pouvant comprendre:

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500m<sup>3</sup> ;
- le prélèvement d'échantillons sur carottes de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;

- la rédaction du rapport global.

Considérant que cette Centrale conclut le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants:

- 1<sup>ère</sup> place : SBS Environnement
- 2<sup>ème</sup> place : ICM Engineering
- 3<sup>ème</sup> place : ABC Expert;

Considérant que les entités peuvent commander directement, au même titre que l'A.I.D.E., des marchés subséquents à l'accord-cadre;

Considérant le cahier des charges "SPGE : ACGEOSAC20" rédigé par l'intercommunale A.I.D.E.;

Considérant que, pendant la durée de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur attribuera les missions (les marchés subséquents) aux participants à l'accord-cadre sans remise en concurrence, par un système de cascade (voir l'article 5.1 du cahier des charges);

Considérant que le recours à cette centrale de marché permettrait à la commune d'Oreye de bénéficier de prix concurrentiels;

Par ces MOTIFS

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat décrite ci-dessus suivant les modalités décrites dans la convention faisant partie intégrante de la présente délibération et annexée à celle-ci ;

Article 2 : De transmettre à l'autorité de tutelle la présente délibération ainsi que ses pièces justificatives;

Article 3 : De transmettre cette convention à l'A.I.D.E

Article 4 : De mandater Mr DAERDEN Jean-Marc, Bourgmestre et Mme MAHY Béatrice, Directrice générale pour signer ladite convention;

## **7. Ratification arrêté de police.**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 27 mai 2020, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Centenaire 15 D et 15 E, du 3 au 5 juin 2020 afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau pour la SWDE,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1<sup>er</sup> de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

### **HUIS-CLOS :**

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

La Directrice générale,  
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,  
JM. DAERDEN

